

09- 03/02/2023 – Rénovation de l'éclairage public (4).

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE "ACTES" : 1.1 Marchés Publics	DECISION MUNICIPALE N° 09
--	---	---------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22, et son alinéa numéro : 4

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Argelès-sur-Mer en date du 23 mai 2020 énumérant les attributions déléguées au Maire, ou à un adjoint subdélégué, pour la durée du mandat municipal,

Vu les autorisations budgétaires en cours,

Le Maire d'Argelès-sur-Mer DECIDE :

OBJET : Rénovation de l'éclairage public.

Article 1 :	Dans le cadre d'un marché passé selon la procédure « d'appel d'offres ouvert », il a été retenu par la Commission d'Appels d'Offres réunie le 22 décembre 2022 pour la « rénovation de l'éclairage public », les entreprises suivantes : <u>Pour le lot 1</u> « Fourniture de lanternes résidentielles » : l'entreprise Luz Eclairage sise 66740 Villelongue dels Monts, pour un montant maximum annuel de 800 000 € ht. <u>Pour le lot 2</u> « Travaux et Pose » : il est décidé de ne pas donner suite et de relancer ce lot ultérieurement avec des adaptations de prescriptions découlant de modifications du besoin. <u>Pour le lot 3</u> « Fourniture de mâts et crosses » : l'entreprise Luz Eclairage sise 66740 Villelongue dels Monts, pour un montant maximum annuel de 250 000 € ht. <u>Pour le lot 4</u> « Fourniture de lanternes routières » : l'entreprise Luz Eclairage sise 66740 Villelongue dels Monts, pour un montant maximum annuel de 400 000 € ht.
Article 2 :	Marché conclu par accord-cadre avec « maximum annuel » pour une durée initiale d'un an, reconductible trois fois.

Fait à Argelès-sur-mer, le : 03/02/2023.

Acte exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission en Préfecture des Pyrénées Orientales.

Le :

Certifié exact.

Le Maire,





Antoine PARRA.

ACTE PUBLIÉ

En date du

10/02/2023

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie





REÇU EN PREFECTURE

le 10/02/2023

Application expérimentale legoitec.com

29_RU-066-2188-0000-20230203-DEC09_23626